

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/09/2012

Date de la convocation:

13/09/2012

Date d'affichage:

14/09/2012

L' an 2012 et le 24 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, FEIG Dominique, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MEYER-KUHN Charles OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SPILL Bernard, THALMANN Alfred, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 096.2012

Vote : A la majorité

Pour : 44

Contre : 1

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

096.2012 : CIP (Centre d'Interprétation du Patrimoine) : MROF (Maison Rurale de l'Outre-Forêt) : cofinancement 2011 et 2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la convention tripartite entre le CG67, l'AMROF et la communauté de communes, relative au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) Arts et Traditions Populaires,

Considérant le programme d'actions mis en œuvre et les fréquentations enregistrées,

Vu l'avis du bureau du 10.09.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et trois abstentions, décide :

De valider le plan de financement des actions portant sur les animations pédagogiques, les visites guidées, la diffusion des arts et traditions populaires et l'amélioration du confort des visiteurs et les frais de structure correspondants à :

Pour l'année 2011 :

92 135 € en matière de fonctionnement pour une subvention demandée au Conseil général du Bas-Rhin de 22 819 €,
1 125 € en matière d'investissement pour une subvention demandée au Conseil général du Bas-Rhin de 450 €

Pour l'année 2012 :

90 315 € en matière de fonctionnement pour une subvention demandée au Conseil général du Bas-Rhin de 23 433 €,
5 872 € en matière d'investissement pour une subvention demandée au Conseil général du Bas-Rhin de 2 349 €.

— Autorise le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :